

# Débrayage – Mode d'emploi

## Que faire, et comment le faire ?

### ➤ De manière générale

Tout le monde s'arrête entre 9h00 et 10h00. Les salariés se rassemblent sur leur lieu de travail, s'habillent en noir, portent un autocollant (commander au SSP et à la FEDE), et prennent une photo qui est envoyée à l'adresse suivante : [debrayage.fr@gmail.com](mailto:debrayage.fr@gmail.com). Discutez aussi de la poursuite de mobilisation, notamment l'organisation d'une journée d'actions et de grève courant mai, si les négociations n'aboutissent pas !

### ➤ Ai-je le droit de débrayer ?

Oui, le droit de grève est garanti par la Constitution cantonale (article 27) et fédérale (article 28). Le Conseil d'Etat a confirmé que l'interdiction du droit de grève (article 68 LPers), est anticonstitutionnelle. De nouvelles dispositions concernant le droit de grève vont entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans l'intervalle, le droit de grève est garanti, à condition qu'il se rapporte aux relations de travail et soit proportionné – ce qui est le cas.

### ➤ Comment m'organiser ?

Les salariés qui participent au débrayage font circuler, dans leur service, une liste d'inscription. Quelques jours avant le débrayage, le nombre de salariés qui débraient (pas les noms, qui doivent être transmis 48 heures après le débrayage) est transmis au Chef de service/Directeur/Responsable d'établissement, afin qu'il sache combien de personnes participeront au débrayage et puisse s'organiser en fonction.

### ➤ Dans l'enseignement

Le mot d'ordre commun de la FAFE et du SSP, dans le primaire, comme au Cycle d'orientation (CO) ou au Collège est le suivant : pas de cours entre 9h00 et 10h00. Une surveillance des enfants est organisée. Dans le post-obligatoire, les élèves peuvent être libérés durant le débrayage. Nous proposons aux enseignants la procédure suivante :

- Faire circuler, dans chaque établissement, une liste d'inscription au débrayage.
- Cette liste sera remise au Responsable d'établissement / Directeur avant les vacances de Pâques afin qu'il puisse organiser la surveillance des élèves, par exemple par le biais des enseignants qui ne participeraient pas au débrayage.
- Attention : formellement, c'est au Responsable d'établissement / Directeur qu'incombe la responsabilité de contacter les parents (si nécessaire) et d'organiser la surveillance des enfants, pas aux enseignants !

### ➤ A l'HFR et au RFSM

Les Directions de l'HFR et du RFSM sont informées du débrayage. Les salariés qui souhaitent y participer s'annoncent 5 jour avant à leur supérieur. Un service minimum sera organisé pour s'assurer que la sécurité des patients ne soit pas mise en danger. Les salariés qui débraient se rassemblent entre 9h00 et 10h00 dans le hall principal des différents sites de l'HFR. A Marsens, le rassemblement se tient devant la cafétéria du « Soleil ».

### ➤ Dans l'administration cantonale

Les salariés qui participent au débrayage font circuler, dans leur service, une liste d'inscription. Quelques jours avant le débrayage, le nombre de salariés qui débraient est remise au Chef de service, afin que ce dernier sache combien de personnes participeront au débrayage. Attention : pour que le débrayage soit effectif, il y a lieu de déplacer les rendez-vous prévus entre 9h00 et 10h00 !